

Sedan le 11 Mai 1848



Messieurs les Membres du
Gouvernement Provisoire de la République

3116 B 9

Messieurs.

Abolition de l'esclavage
résultant d'un mariage mal
astorti avec un être sans éducation,
Etant grossier et d'une brutalité
sans exemple et qui n'a été de
tyraniser son épouse et de la
tenir dans les fers, après 30
ans que leur union a eu lieu.

Comme la 1^{re} demande avait été
répondue par mes Parents, il a fallu
de leur enger, & de la son infâme
conduite & de se dévot inouïe envers
son épouse & la parenté de celle-ci.

Après plusieurs instances J'aurais
peu obtenir une séparation, ce n'est
qu'à la 5^e que l'âme vénérable prie obtenu
de son tyran un consentement qui lui
permettait de partir chez sa femme
ou ailleurs, à la condition qu'il con-
serverait tous les mobiliers appartenant
par celle-ci au mariage & de lui qu'il
ne lui accorderait aucun secours.

Depuis le 31 mai 1839, cette épouse
vit chez sa mère à Sedan.

Vous venez d'abolir l'esclavage parmi les Nègres, mais il y a
aussi un esclavage non moins digne de votre sollicitude, car il pèse sur
des créatures civilisées qui, malgré leurs justes plaintes suffisamment
prouvées, peu obtenir la rupture de leurs chaînes, & malgré ses fureurs
célèbres le plus souvent devant l'opinion et de leurs tyrans, parce que dans
partir ils s'en vont effrontément leurs toits, ce que femme la bond après
ils sont vus qu'ils ne veulent pas se séparer de leurs épouses.

Moi Marie Élisabeth Rosalie Corvillière, fille d'un Père
qui a obtenu une retraite de 666 après 45 ans de service à la République
française, mariée en 1818 au Sr Pierre Fauchet, alors député à Sedan, Je suis une
de ces malheureux esclaves, & je viens vous prier de rétablir la divorce
qui peut seul m'arracher à la misère dont je suis menacé, puis que l'on
lui, Mon mari étant toujours maître de ma vie, pourra réaliser son projet
de me faire crever de misère, de chagrin, de langueur & de déspoir.

Après plusieurs instances en séparation devant la Justice, malgré les
preuves et témoignages de plusieurs Jambes couchés, malaides & blessés résultant
de brutalités atroces de ce tyran, Mon père qui me voyait dépérir de chagrin
n'a pu obtenir qu'un accord amiable qui m'autorisait à vivre chez ma tante
ou ailleurs à condition que je renoncerais à toute indemnité ou pécuniaire quelconque.

Comme nos deux enfants étaient encore jeunes et que la bête se chargeait de la
entretien de, mon Père n'hésita pas à accepter, tant il avait à cœur de comprimer
un sort brutal & de lui prouver que malgré la loi, il avait le moyen de me servir.

Depuis Sedan, Je suis chez ma tante, tranquille et assez heureuse, mais j'ai
souffert d'un mal de tête, & de la suite de la dernière, une attaque de rhumatisme aigu
traverse les membres dont je ne suis pas encore guérie; En mars 1847, M^{rs} le Président
du Tribunal m'ayant vue si accablée & souffrante, me conseille de réclamer

un secours à mon mari, mais malgré la justice de ma demande
je ne pus rien obtenir parce que cet homme a dit qu'il ne m'amie
pas renvoyer ce qu'il était prêt à me recevoir : cette tentation resta encore
à mon Père & à tous ses amis.

Depuis environ 8 mois, les deux garçons qui avaient été forcés
de s'enrôler militairement, étant revenus en congés définitifs, n'ont pu
encore restes chez leur père qui n'a de provisions & d'amitié que pour
la servante, ainsi ont encore été forcés de se parier, ne pouvant espérer
aucun secours pour leur établissement.

Ces mêmes enfants si ont eu de consolation que dans ma tentation & ma sage
Conseils, & chose inouïe, il a toujours défendu de m'écrire, de me l'écrire, ou de
leur écrire en leur nom & cependant je n'ai cessé de la croire & à
respecter leur père & à suivre sa volonté en toutes choses.
Aussi, comme moi, les enfants viennent avec douleur l'empire accablé
de cette servante sur son maître qui ne se laisse de dissipé à son profit
les ressources qu'il a recueillies par la vente de la biens de la Communauté d'un
père & par l'héritage considérable qui lui est échue par la mort de sa mère & son
Et il est à craindre que le fils ne s'en aille malheureux & abandonné.

Quant à moi, depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ce que j'ai apporté,
mariage, prêt de ma mère & moi, attendu que depuis 18 ans que je suis séparé
de ce père & qu'il prétend toujours rester le maître de palper le peu de biens dont
je pourrais hériter à la mort de ma mère, quoique n'ayant pas dépensé un
centime pour moi, Et demande à être relevé de la puissance maritale
plus tôt possible & de telle manière que cet être sans entrailles ni pour son
père ni pour sa femme n'ait pas le droit de disposer de ma succession,
puisque l'on elle je manquerais mon seul moyen d'asile mais de tout
moyen d'existence que je trouve dans la générosité de ma mère.

Si je n'obtiens par cette mesure je lui menace de vivre & de mourir
dans la plus profonde misère, comme on m'en a toujours menacé ce malheureux.

Enfin je terminerai par ces déclarations que je ne veux point me
remettre & que mon intention est de pouvoir laisser à ma femme
quelque ressource à près ma mort, à l'exclusion de leur Père

Salue & fraternité. /

Dr. Lovillière,